



**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR  
PRENDRE TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION,  
L'EXÉCUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES  
PASSÉS SELON UNE PROCEDURE ADAPTÉE**

**MAPA 053 – RENOVATION DU SOL SPORTIF DU GYMNASSE JULES FERRY DE LA  
VILLE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES »**

2023 - D - 085

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** le Code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réaliser les travaux de rénovation du sol sportif du gymnase Jules Ferry, la Ville a lancé une mise en concurrence sur le Journal d'Annonces Légale « Le Moniteur », le site de la Ville et sur la plateforme « Achatpublic »,
- **CONSIDERANT** que deux propositions ont été faites à la Ville après consultation du site <http://www.marches-publics.info> et du site de la Ville pour ce marché,
- **CONSIDERANT** qu'en application des critères de sélection énoncés au règlement de consultation, la Société ART DAN située Allée des Vergers à 78240 AIGREMONT a présenté l'offre la plus avantageuse économiquement,
- **CONSIDERANT** que ce marché est conclu à prix global et forfaitaire.
- **CONSIDERANT** que ce marché prend effet à compter de sa date de notification et prend fin à la levée des réserves éventuelles,

**DECIDE**

**Article 1er** : D'ACCEPTER et de signer le marché de rénovation du sol sportif du gymnase Jules Ferry, avec la Société ART DAN située Allée des Vergers à 78240 AIGREMONT,

**Article 2** : PRECISE que le montant global et forfaitaire est de 84 088.87 euros H.T. soit 100 906.64 euros T.T.C.

**Article 3** : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**Article 4** : DIT que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 09.06.2023

Le Maire,

Philippe GAUDIN



Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20230609-2023-D-085-A1  
Date de télétransmission : 09/06/2023  
Date de réception préfecture : 09/06/2023